



## PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### AVIS AU PUBLIC

#### Commune de Blonville-sur-Mer

Le préfet du Calvados, informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du **09 février 2022** il est procédé, durant 16 jours, **du mardi 8 mars 2022 à partir de 09h00 au mercredi 23 mars 2022 à 17h00**, à une **ENQUÊTE PUBLIQUE** relative au renouvellement de la concession de la plage naturelle de **Blonville-sur-Mer** au profit de la commune. La concession représente une superficie de 159 000 m<sup>2</sup> pour un linéaire de 1 590 m et une largeur de 100 m.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables librement :

- En version numérique sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/2874> et sur le site internet des services de l'État dans le Calvados [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr) (rubrique « Publications/Avis et consultation du public/Avis d'enquête publique ») ;
- Sur support papier en mairie de Blonville-sur-Mer, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h30 et le mercredi de 09h30 à 12h00 et lors des permanences du commissaire enquêteur, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados (10 boulevard du Général Vanier à CAEN, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00).

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2874>
- Par courriel à l'adresse : [enquete-public-2874@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-public-2874@registre-dematerialise.fr)
- Sur le registre d'enquête papier déposé à la mairie de Blonville-sur-Mer aux jours et heures d'ouverture au public.
- Par correspondance postale adressée au commissaire-enquêteur à la mairie :

**Mairie de Blonville-sur-Mer**  
**place Gaston Lejumel**  
**14 910 Blonville-sur-Mer**

Des postes informatiques connectés sont mis à disposition du public gratuitement aux jours et heures d'ouverture au public en mairie de Blonville-sur-Mer ainsi qu'à la DDTM du Calvados.

Monsieur Claude MADELAINE est nommé commissaire-enquêteur et se tient à la disposition du public pour recevoir les observations des personnes intéressées en mairie de Blonville-sur-Mer les :

- **mardi 8 mars 2022 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;**
- **samedi 12 mars 2022 de 09h00 à 12h00 ;**
- **mercredi 23 mars 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, des informations complémentaires peuvent être demandées au pétitionnaire par courrier à l'adresse de la mairie, par courriel à l'adresse [accueil@blonville.fr](mailto:accueil@blonville.fr) ou par téléphone au **02.31.87.92.09**

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête sur les sites internet du registre d'enquête dématérialisé et celui des services de l'État du Calvados, en mairie de Blonville-sur-Mer et à la DDTM du Calvados.

Le préfet du Calvados pourra accorder la concession de plage à la commune de Blonville-sur-Mer par arrêté préfectoral.